



**REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE
MERVANS**

**Objet : Arrêté de circulation - Hameau Le
Nuzeret (RD n° 313) - Alternat par feux
tricolores - Rétrécissement de chaussée**

AM-2022-128

Le Maire de Mervans,

Vu les articles L 2211.1 à 2213.6 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 130, R.411, 412, 413 et R 417

Vu les arrêtés interministériels du 22/10/1963 modifié le 20/03/1991 et du 24/11/1967 modifié le 27/12/2004, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 06/11/1992 approuvant les nouvelles dispositions du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie).

Vu la demande de l'entreprise SNCTP Canalisations - 41 Rue Jacquard 71000 MÂCON, chargée de réaliser des travaux de terrassement le long de la chaussée et accotement pour des travaux de gaz sur robinet et déclarant vouloir réglementer la circulation, au Hameau Le Nuzeret, sur la RD n° 313, en agglomération, au droit du chantier.

Considérant qu'à cet effet il convient de réglementer la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er}. La circulation sera alternée par feux tricolores sur la RD313 au Hameau Le Nuzeret à Mervans, durant la période du chantier, soit du vendredi 3 au samedi 25 juin 2022 inclus.

Article 2. La chaussée sera également rétrécie et un empiètement sur la chaussée sera réalisée afin de permettre le stationnement d'engins pour le bon déroulement des travaux, durant la même période de chantier.

Article 3. La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par les procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5. Monsieur le Maire ainsi que le Commandant de la Brigade de Saint-Germain-du-Bois sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mervans, le 12 mai 2022

M. le Maire, Jean-Luc NALTET